

# Politique Des Lanceurs d'Alerte Belgique

1. Les signalements de violations présumées de la loi peuvent toujours être effectués en interne, comme le prévoit le Code d'intégrité, ou, sur demande, sur place dans un délai raisonnable, ou en externe. Les infractions présumées sont définies comme des infractions aux lois et règlements européens et nationaux ou à des règles internes qui impliquent une obligation spécifique et qui ont été fixées par l'employeur sur la base de la loi, ou des actes ou omissions qui mettent en danger la santé publique, la sécurité des personnes, l'environnement et/ou les services publics et portent atteinte à l'intérêt public.

2. Comme indiqué dans le Code d'intégrité, SGS opère conformément aux lois et réglementations applicables. Vous recevrez un accusé de réception dans les sept jours suivant la réception du rapport, ainsi que des informations sur l'évaluation et tout suivi ultérieur dans les trois mois suivant l'accusé de réception. Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir signaler de telles violations par l'intermédiaire du [Manager Legal & Compliance](#) chez SGS ou de la [Integrity Helpline de SGS](#), car cela nous permettra de réagir plus rapidement.

3. Les signalements externes doivent être effectués par les voies externes prévues par la loi, c'est-à-dire les autorités compétentes pour l'infraction à la loi :

Les organismes suivants ont été désignés pour recevoir des rapports externes sur les violations de la Loi sur les dénonciateurs pour le secteur privé, chacun dans son propre domaine :

- le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie ;
- le SPF Finances ;
- le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ;
- le SPF Mobilité et Transports ;
- le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale ;
- les programmes de la fonction publique Intégration sociale, Réduction de la pauvreté, Economie sociale et Politique urbaine
- l'Agence fédérale de contrôle nucléaire ;
- l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé ;
- l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire ;
- l'Autorité belge de la concurrence ;
- l'Autorité de protection des données ;
- l'Autorité des services et marchés financiers ;
- la Banque nationale de Belgique ;
- le Conseil des commissaires aux comptes ;
- les autorités visées à l'article 85 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces ;
- le Comité National pour la Sécurité de l'Approvisionnement et de la Distribution d'Eau Potable ;
- l'Institut belge des services postaux et des télécommunications ;
- l'Institut national d'assurance maladie et d'invalidité ;
- l'Institut national de la sécurité sociale des travailleurs indépendants ;
- l'Office national de l'emploi ;
- l'Office national de la sécurité sociale ;
- le Service d'enquête et de renseignement social ;
- le Service autonome de coordination antifraude (CAF) ;
- le contrôle de l'expédition.
- Institutions, organes, bureaux et agences de l'Union européenne.

Ils sont habilités à enquêter et à poursuivre les violations signalées et à publier sur leur site Web la procédure à suivre.

Vous pouvez également le signaler au coordinateur fédéral via le lien suivant :

<https://www.federaalombudsman.be/fr/lanceurs-alerte>

Si le signalement est recevable et qu'il existe un soupçon raisonnable d'infraction, celle-ci le signalera alors à l'autorité compétente.

Les signalements qui se basent sur des soupçons effectifs d'infraction ne peuvent pas se faire au détriment de la personne qui les signale.

Si vous avez des questions concernant cette réglementation, veuillez contacter le Manager Legal & Compliance du SGS Group Benelux.

Le traitement des données personnelles par SGS dans le cadre du politique des Lanceurs d'Alerte est effectué conformément à la législation belge/néerlandaise sur la protection de la vie privée.

La manière dont SGS traite vos données personnelles est expliquée dans notre "data privacy notice / SGS Privacy Notice / Déclaration de confidentialité" que vous trouverez sur notre site web [www.sgs.be](http://www.sgs.be) ou [www.sgs.nl](http://www.sgs.nl).